

Condamné pour un commentaire «liké»

ZURICH C'est une première en Suisse: lundi, un Zurichois de 45 ans a écopé de 40 jours-amende à 100 fr. avec sursis, indique le «Tages-Anzeiger». En 2015, l'homme avait «liké» (aimé) des commentaires sur Facebook qualifiant le président de l'Association contre les usines d'animaux de raciste et d'antisémite. La juge a estimé que le prévenu «propa-

geait un jugement de valeur en l'approuvant. Un avis positif est lié avec un like.» De quoi faire réfléchir les internautes? L'avocat Martin Steiger, expert du droit des médias, relativise: «Il existe une marge entre la signification d'un «like» et ce que veut dire son utilisateur. Cela ne veut pas toujours dire qu'on aime le contenu de la publication.» -SMK/NXP